



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Arrêté portant mise à disposition du public
de la demande de permis d'aménager
n° 0290392300008
pour la pose de 2 portillons et grillages -
Chemin de Kerambreton

Service Urbanisme-Foncier-Assurances

Arrêté temporaire n°2023-187

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-23, L121.24, R121-4, R121-5 et R121-6,

Vu la demande permis d'aménager enregistrée en mairie de Concarneau sous le n° 0290392300008, présentée le 26 mai 2023 et complétée le 17 juillet 2023, par M. Jean Pierre LAME, pour un projet situé Chemin de Kerambreton, 29900 Concarneau,

Considérant que la parcelle objet de la demande de permis d'aménager est située en espaces remarquables au sens de l'article L121-23 du code de l'urbanisme,

Considérant que la demande d'aménager prévoit la pose de 2 portillons et grillages sur la parcelle CL 36,

Considérant que ces aménagements doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public,

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande de permis d'aménager n° 0290392300008 déposé le 26 mai 2023 et complété le 17 juillet 2023, sera mis à disposition du public du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 2 :

Le dossier de demande de permis de construire sera mis à disposition du public durant cette période à la mairie située Place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.concarneau.fr, rubrique "toutes les actus".

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur un registre d'observations mis à la disposition du public.

Le public pourra également formuler ses observations à l'adresse mail suivante : urbanisme@concarneau.fr

Article 3 :

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de celle-ci :

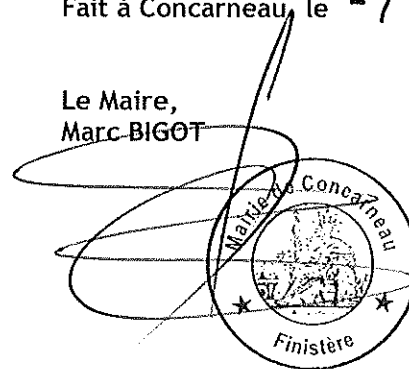
- à l'entrée de la mairie.
- sur le terrain, sur les clôtures de la parcelle CL 36, objets de la consultation, à la fois côté chemin de Kerambreton et côté sentier côtier du Minaouët,
- sur le site internet de la Ville.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Finistère.

Fait à Concarneau, le **7 SEP. 2023**

Le Maire,
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :

du **08 SEP. 2023**

au

08 NOV. 2023